

la Justice, garde des Sceaux, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, puis publié au *Journal Officiel* en français et en anglais.-

Yaoundé, le 30 janvier 2008.

Le président de la République,
Paul Biya.

Décret modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2007-255 du 4 septembre 2007 fixant les modalités d'application de la loi n° 97-012 du 10 janvier 1997 relative aux conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers au Cameroun

Par décret 2008-52
en date du 30 janvier 2008 :

Article premier.- Les dispositions des articles 30, 54(2) et 67 du décret n° 2007-255 du 4 septembre 2007 susvisé, sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

« article 30 (nouveau). L'obtention d'un visa long séjour est subordonnée à la production, selon le cas :

- d'un passeport ayant une validité de six (6) mois au moins ;
- d'un billet d'avion ou de tout autre titre de transport valable jusqu'au Cameroun ;
- des certificats internationaux de vaccination requis ;
- de la garantie de rapatriement ;
- d'un contrat de travail visé par le ministre chargé des questions d'emploi pour les étrangers désireux d'exercer une activité salariale au Cameroun ;
- d'une autorisation d'exercer une profession libérale ou de promouvoir une activité agricole, pastorale, industrielle, commerciale, artistique ou autre, délivrée par les autorités com-

Justice, Keeper of the Seals, is responsible for the implementation of this decree which shall be registered and published in the *Official Gazette* in English and French.

Yaounde, 30 January 2008.

Paul Biya,
President of the Republic.

Amendment and supplement to some provisions of Decree No. 2007/255 of 4 September 2007 to lay down the conditions of entry, stay and exit for aliens in Cameroon

By Decree No. 2008/52
of 30 January 2008

1. The provisions of Articles 30, 54 (2) and 67 of the aforementioned Decree No. 2007/255 of 4 September 2007 are amended and supplemented as follows:

“Article 30 (new). Obtaining a long-stay visa shall be subject to the production, as the case may be, of:

- a passport valid for at least 6 (six) months;
- an air ticket or any other ticket valid up to Cameroon;
- required international vaccination certificates;
- repatriation deposit;
- a contract of employment signed by the minister in charge of employment issues for aliens wishing to carry out a gainful activity in Cameroon;
- an authorization to carry out a liberal profession or promote an agricultural, pastoral, industrial, commercial, artistic or other activity, issued by the competent authorities,

pétentes, lorsqu'une telle autorisation est requise ;

- d'un acte justifiant le lien conjugal, pour le conjoint, ou parental pour les enfants mineurs ;

- d'un certificat d'inscription ou de réinscription délivré par le responsable de l'établissement, pour les stagiaires.

???

Article 54.-(2) (nouveau) Toutefois et sur réquisition des autorités judiciaires, ou des ministres chargés des Finances, du Contrôle supérieur de l'Etat, de l'Emploi et de la formation professionnelle, du Travail et de la Sécurité sociale, des Postes et des Télécommunications, les visas de sortie peuvent être suspendus pour tout étranger en infraction vis-à-vis des lois et règlements en vigueur.

Article 67.- (nouveau) (1). Il est créé pour le suivi de l'application du présent décret, un comité interministériel composé comme suit :

- un représentant du secrétaire général de la présidence de la République ;

- un représentant du ministre chargé des Relations extérieures ;

- un représentant du ministre chargé de l'Administration territoriale ;

- un représentant du ministre chargé de l'Economie ;

- un représentant du ministre chargé des Finances ;

- un représentant du ministre chargé du Développement industriel ;

- un représentant du ministre chargé du Commerce ;

- un représentant du ministre chargé de la

where required;

- proof of marital link, for the spouse, or parental link, for minor children;

- a certificate of registration or pre-registration issued by the head of the institution, for students;

- a training decision, for trainees.

Article 54 (2) (new). However and at the request of judicial authorities or the ministers in charge of finance, supreme State audit, employment and vocational training, labour and social security, posts and telecommunications, exit visas may be suspended for any alien in breach of the laws and regulations in force.

Article 67 (new). (1) An Inter-ministerial Committee is hereby set up to monitor the implementation of this decree. The Committee shall be composed as follows:

- a representative of the Secretary-General of the Presidency of the Republic;

- a representative of the minister in charge of external relations;

- a representative of the minister in charge of territorial administration;

- a representative of the minister in charge of the economy;

- a representative of the minister in charge of finance;

- a representative of the minister in charge of industrial development;

- a representative of the minister in charge of trade;

- a representative of the minister in charge of

Défense ;

- un représentant du ministre chargé de la Justice ;

- un représentant du ministre chargé du Tourisme ;

- un représentant du ministre chargé de l'emploi ;

- un représentant du ministre chargé du Travail ;

- un représentant du directeur général de la Recherche extérieure ;

- un représentant du délégué général à la Sûreté nationale.

(2) Les représentants du secrétaire général de la présidence de la République, du ministre chargé des Relations extérieures et du délégué général à la Sûreté nationale assurent respectivement les fonctions de président, de vice-président et de rapporteur du comité.

(3) Le secrétariat du comité est assuré par le directeur de la police des frontières ».

Art. 2.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au *Journal Officiel* en français et en anglais.-

Yaoundé, le 30 janvier 2008.

Le président de la République,
Paul Biya.

Décret portant nomination d'un représentant permanent de la République du Cameroun auprès de l'Autorité internationale des fonds marins

*Par décret n° 2008-53
en date du 30 janvier 2008 :*

Article premier.- M. Michel Tommo Monthe

defence;

- a representative of the minister in charge of justice;

- a representative of the minister in charge of tourism;

- a representative of the minister in charge of employment;

- a representative of the minister in charge of labour;

- a representative of the Director General for External Research;

- a representative of the Delegate General for National Security.

(2) The representatives of the Secretary-General of the Presidency of the Republic, of the Minister in charge of External Relations and of the Delegate General for National Security shall respectively assume the duties of Chairman, Vice-Chairman and Rapporteur of the Committee.

(3) The Director of Frontier Police shall provide secretarial services to the Committee."

2. This decree shall be registered, published according to the procedure of urgency and inserted in the *Official Gazette* in English and French.

Yaounde, 30 January 2008.

Paul Biya,
President of the Republic.

Appointment of a Permanent Representative of the Republic of Cameroon to the International Seabed Authority

*By Decree No. 2008/53
of 30 January 2008:*

1. Mr. Michel Tommo Monthe is, with effect